



TRAVAUX

Effacement des réseaux rue Talbot et route de Douvres par la société GRACZINSKI-TRAPLOIR du 19 mai au 30 juin 2014.

Enfouissement du câble pour la fibre optique route de Douvres et route de Courseulles par la société OTE du 19 mai au 15 juin 2014.

COLLECTE DES DECHETS VERTS ET DECHETTERIE

Collecte des déchets verts : tous les mercredis du 19 mars au 10 décembre 2014.

Collecte des déchets ménagers : tous les mardis.

Dépôt des poubelles sur la voie publique uniquement la veille au soir de la collecte.

Déchetterie : Il y a deux déchèteries sur le territoire de Cœur de Nacre, à **Luc-sur-mer** et à **Saint-Aubin-sur-mer**. L'accès aux déchèteries se fait sur présentation d'une carte disponible gratuitement dans votre mairie. Plus d'information, contactez la mairie ou allez sur le site de la communauté de Cœur de Nacre : <http://www.coeurdenacre.fr/decheteries.html>

FETE DE LA MUSIQUE

Nous n'avons reçu aucun retour à notre sollicitation dans le bulletin d'information du mois de mars et n'avons reçu aucune sollicitation extérieure, il n'y aura donc pas de fête de la musique sur la commune de BASLY cette année.

MANIFESTATIONS A VENIR

Dimanche 8 juin à 15h, place de l'église **Commémoration du 70eme anniversaire du** **débarquement du 6 juin 1944**

Avec la présence d'une délégation du Régiment de la Chaudière, l'association Westlake Brothers Souvenir et de BudHannam

La cérémonie sera suivie d'un verre de l'amitié à la salle
« André VAUVERT ».

Samedi 28 juin de 14h à 17h, stade municipal **Kermesse organisée par l'APE**

Tirage de la tombola à 17h
Nombreux stands de jeux, structure gonflable, etc.
Ouvert à tous

Vendredi 04 juillet vers 22h stade municipal **« Observation de la lune »** avec Olivier Delaville

INFORMATIONS UTILES

Mairie de Basly
1, place de l'Eglise
14610 BASLY

Tél : 02 31 80 07 25
Fax : 02 31 80 07 25

Horaires d'ouverture
Mardi, mercredi et samedi :
de 9h00 à 12h00

E-mail : mairie.basly@wanadoo.fr

SAMU : 15
Pompiers : 18 ou 112
Urgence Pharmacie : 3237

Prochain numéro à paraître : début juillet 2014.

Si vous souhaitez voir apparaître une information concernant une activité qui aura lieu à Basly, écrire à mairie.basly@wanadoo.fr

REGLEMENTATION

Afin d'éviter des conflits de voisinages, et vivre en bonne harmonie, nous tenons à rappeler les textes concernant les nuisances sonores et à la salubrité publique.

Rappel de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 16 janvier 1997

L'article 6 du présent arrêté stipule, que tous travaux tels que des travaux de bricolage ou de jardinage (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, etc.) effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leurs intensités sonores ou de leurs caractères répétitifs, en quelque endroit que ce soit, ne peuvent être effectués que de :

- 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi inclus ;
- 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 les samedis ;
- 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

Extrait du code rural et foncier (CRF) : Art. R161-24

Nous vous rappelons que sur l'ensemble de la commune les haies doivent être taillées à l'aplomb de la limite de propriété et que l'article R161-24 du Code Rural prévoit que dans le cas où les propriétaires négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux de taille et d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

Extrait du code de la santé publique

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage en terme de nuisances sonores. De même, nous rappelons que l'article R.632 du Code Pénal prévoit la verbalisation des déjections canines (amende forfaitaire de classe 2 : 35€).

Merci d'éviter de souiller le terrain de foot par les déjections de chiens.